

S3PI Estuaire de l'Adour

Groupe EAU

n°27

Réunion du Jeudi 14 mai 2009 de 9 h à 12 h 30
Salle des Fêtes Mairie 64 600 ANGLET.

Excusés : Mme Mélanie Tauber, DIREN, MM. Alain Perret, Tarnos, Claude Chardenas, Agence Eau, Michel Amiel, DRIRE, François Cuende Institution Adour, Pascal Fernandez, SNCF, Roger Kantin, Ifremer.

Présents :

- **Administrations :** Mme Valérie Michel, DDEA64, Police de l'Eau, MM. Daniel Castéran, Préfecture 40, Bernard Guillemotonia DDEA/MISE40, Philippe Pagani, DDEA64, Commandant du port de Bayonne, Jean Luc Fargues, DDASS64.

- **Associations :** MM Stéphane Connole, Laminak, Hubert Dekkers, Sepanso PB, Jean François Harriet et Jean Yves Parant, Adala, Jean Yves Deyris et Victor Pachon, CADE.

- **Collectivités :** Mme Danièle Birles, Conseillère municipale, Mairie de Tarnos, Mme Carinne Lebougne, Conseil des Elus du Pays Basque, Melle Anne Latrace & Mme Maria Loaec, Pôle Izadia, Anglet, Mme Carole Tucoulet, Service Environnement, Mairie de Tarnos, M. Pascal Agostini Conseil Régional Aquitaine / Port de Bayonne, M. Sébastien Carrere Communauté de Communes du Seignanx, M. Bernard Causse, Conseiller municipal, Mairie de Bayonne, M Gérard Raynaud, Sydec.

- **Industriels :** Mmes Natacha Melquiot, Celsa France, Carine Plagnot, Pascal Marty, CCIB, MM. Vincent Collet CCI40, Régis Fischer, Turboméca, Bernard Péricot, Total, Philippe Ivandekics, LBC.

- **Université de Pau et des Pays de l'Adour :** MM Claude Mouches, Directeur UFR Sciences et Techniques, Anglet et Philippe Régnacq, Observatoire de l'Eau du Bassin de l'Adour.

- **Présidence :** M. Georges Daubagna, Adjoint au Maire d'Anglet, Délégué à l'Environnement, Président du S3PI, Mme Françoise Elmon, Services Techniques et Jean Michel Lambert, Directeur de l'Administration Générale, Mairie d'Anglet, M Michel Botella, EI / Animateur Groupe Eau / S3PI.

- **Ordre du jour :**

I - Compte rendu du 25 03 09, des points en attente :

- schéma et fonctionnement des réseaux d'effluents (ex SYDEC) de la ZIP par la CCIB pour sa partie, Mme Carine Plagnot, Chargée de Mission QSE.

- dragage, exigences réglementaires et résultats d'analyses par M Pascal Agostini, Chef du Service Développement et Exploitation du Port de Bayonne.

II - Acteurs de l'Eau sur le bassin estuarien Adour par l'Observatoire de l'Eau du Bassin de l'Adour - UPPA. M Philippe Régnacq.

III- Proposition de suivi de l'état "bactériologie" Adour-aval par M Bernard Guillemotonia, MISE 40.

IV- Question(s) diverse(s) et point(s) émergent(s) à porter plus particulièrement en plénière du 12 juin 2009.

A 9 h 30, le Président accueille les participants en rappelant un ordre du jour important et chargé.

M.Botella indique le cadre général de nos travaux abordé lors de la réunion du 25 mars dernier relatifs à l'étude « bactériologie Adour aval » initiée par la Préfecture 40 et les exigences fixées par la DCE 2000 et le projet de SDAGE pour 2015. Les points de ce jour sont une continuité et un approfondissement relatif à des questions restées en attente le 25 mars 2009.

Certains points pourront être repris lors de la séance plénière du 12 juin prochain.

I - schéma et fonctionnement des réseaux d'effluents de la ZIP par la CCIB pour sa partie, Mme Carine Plagnot, Chargée de Mission QSE.

Mme Plagnot précise à l'assemblée que la CCIB est en fin d'un réseau de Tarnos, n'en est pas gestionnaire et qu'elle ne sait pas ce qui se passe en amont. Elle présente une diapositive représentant les 3 zones d'exercice de la CCIB : Tarnos, St Bernard et Blancpignon.

M. Botella demande comment est organisé le contrôle des rejets à l'Adour ?

Mme Plagnot précise qu'il n'y a pas d'ICPE à l'exception d'un magasin en cours d'aménagement.

Des contrôles ont été faits en 2007/2008 relatifs au déversement d'engrais à l'Adour avec une présentation au S3PI lors d'une précédente réunion.

Une nouvelle campagne sur les décanteurs /débourbeurs pour hydrocarbures est en cours (fin 2009/2010).

M.Agostini précise qu'il y a deux types de réseaux portuaires. Celui relevant de la responsabilité du port comme vient de l'indiquer Mme Plagnot et pour le second, il s'agit d'une autorisation pour le passage de certains réseaux sur sa zone mais le port ne s'occupe pas des contrôles. C'est au gestionnaire d'assurer la charge des ses rejets.

M.Raynaud précise que le SYDEC ne se désengage pas de la gestion des réseaux d'effluents de la zone industrialoportuaire, comme cela est écrit dans le CR. C'est une gestion qui remonte à 1996 et le SYDEC est toujours Maître d'Ouvrage du réseau. Il reconnaît qu'il y a toujours eu confusion sur ces réseaux.

En 2008 une étude indique que 48 établissements industriels ont été recensés sur cette zone avec une fiche d'identité pour chacun d'eux. 18 utilisent le réseau d'assainissement du SYDEC.

Cette étude est à disposition du S3PI.

Le patrimoine du SYDEC part de l'Adour vers le secteur dit du Boutard qui reçoit à l'ouest une branche en Y et qui remonte jusqu'à Turboméca.

Il montre que l'ensemble des réseaux pluviaux n'appartiennent pas au SYDEC d'où l'ampleur de la tâche et la question est posée : A qui appartiennent-ils ? à la Commune, à la Région, à la CCI, au Département 40. Tant que l'on n'aura pas mis de l'ordre, il y aura toujours du mal à se comprendre et à répondre aux devoirs et obligations de chacun.

Un inventaire a été fait dès 96 avec la découverte de rejets non déclarés.

Suite à une étude avec Tarnos concernant ce réseau, la décision a été de reprendre la branche ouest en Y, dont le lotissement Prémontier, à côté du cimetière, ainsi qu'un déshuileur, vers le Boutard et la diriger vers la nouvelle STEP. Le réseau, ainsi isolé ne reçoit plus que les rejets de Turboméca contrôlés comme ICPE.

Au budget 2009/2010 est inscrite une étude du réseau pluvial sous contrôle communal. Mais il y a des interconnexions qui nécessitent un travail important d'investigations sur le patrimoine du SYDEC, ceci pour affirmer qu'il ne s'est pas désengagé.

Le Président précise, comme le rapporte le CR, que M.Amiel, en tant que DRIRE, a observé une déshérence dans la gestion de ce réseau. Il remercie M.Raynaud pour ces informations mais observe qu'il reste encore des points à éclaircir.

M.Botella indique que de par la DCE 2000 et les exigences du SDAGE, celles-ci vont entraîner de nouvelles obligations pour tous les utilisateurs de réseau public de collecte dont les ICPE.

M. Fischer indique que les rejets de Turboméca vont à l'Adour sous contrôle de la DRIRE.

Il précise que Turboméca fait des travaux importants. Depuis 3 ans, 1 M € a été investi sur la STEP interne liée à l'atelier de traitement de surface. Le traitement et la surveillance des rejets sont gérés conjointement par Turboméca et la Lyonnaise des Eaux, 24 h sur 24.

M. Raynaud précise que seul le réseau « process » de Turboméca est branché au collecteur vers l'Adour. Les eaux usées domestiques sont raccordées vers la STEP de Tarnos.

M. Botella demande s'il est prévu, comme cela a été réalisé au début des années 2000, un contrôle par caméra permettant de repérer les branchements clandestins, comme ce fût le cas, et obtenir un recensement exhaustif des rejets dans les collecteurs à l'Adour ?

Sachant qu'ici l'on ne parle que du réseau Turboméca / Adour entre ADA et Maïsica. Il reste les rejets des ICPE à l'ouest de ADA, dont la branche dite « industrielle » a été isolée par le SYDEC et qui sont drainés vers l'Adour par un autre réseau, le pluvial certainement, qui nécessite de connaître ce qui s'y passe.

M. Raynaud confirme.

M. Fischer dit que pour la branche Turboméca / Adour il n'y a pas ce type de contrôle mais plutôt un regard à la sortie.

M. Raynaud précise qu'il y a 3 types d'effluents : industriels, pluviaux et sanitaires, ces derniers étant dirigés vers la STEP de Tarnos. Il y a également le réseau d'eau industrielle géré par le SYDEC et avec des écoulements éventuels vers le sol.

M. Castéran précise que Turboméca est une ICPE soumise à autorisation. 23 paramètres sont surveillés avec une obligation trimestrielle de transmission à l'Inspection des Installations Classées. Turboméca n'est pas responsable d'autres rejets dans le réseau.

Mme Michel demande si des conventions de raccordement ont été signées ?

M. Raynaud précise qu'il existe des obligations pour Turboméca vers ce réseau, pour exclusivement ses eaux de process et sous contrôle de la DRIRE. Le SYDEC reconnaît qu'il y a des branchements clandestins et s'assurera que seul Turboméca ou événements pluviaux y transiteront.

Pour les conventions relatives aux entreprises soumises à autorisation ou à déclaration, le SYDEC est en contact avec la DRIRE pour réaliser un inventaire, après appel d'offre, par un opérateur spécialisé.

Une étude par le Département 40 et Tarnos est lancée pour l'ensemble du périmètre sur les conventions de raccordement qui nécessitera de faire le « ménage sur l'ancien » avec comme délai fin 2009 et sur le standard de fonctionnement du SYDEC. Ce n'est pas une opération simple, mais la volonté de faire le ménage existe avec l'établissement des conventions pour tout raccordement.

Compte tenu des obligations pour Turboméca et avec le mélange des eaux, quelle sera l'autorisation donnée au SYDEC pour le rejet à l'Adour ? Il est espéré que les obligations seront communes au SYDEC et à TURBOMECA et pour les deux réseaux.

M. Castéran précise qu'en ce qui concerne les rejets de Turboméca vers l'Adour et non exclu le piratage des réseaux, la responsabilité incombe à Turboméca et au SYDEC.

M. Botella précise que le renforcement de la réglementation relative au raccordement des entreprises au réseau public d'eaux usées fait l'objet d'un colloque d'actualisation des données à Paris le 23 juin prochain.

M. Ivandekics indique que LBC est sous autosurveillance, en lien permanent avec la DRIRE, avec un branchement autorisé au réseau de ce secteur.

Mme Michel demande que le plan des réseaux soit joint au compte rendu afin de mieux comprendre la situation.

M. Pachon se demande si en fin de l'étude menée et en cas de pollution est-ce que la responsabilité pourrait être attribuée à Turboméca ? Dans un cas positif pourrait-il s'agir de dysfonctionnement et dans un cas contraire de branchements clandestins. Comment et à qui vont être autorisées les conditions et conventions de rejets ?

M.Raynaud répond oui et non car il y a connaissance des rejets de Turboméca mais pas des rejets clandestins et auxquels il faut rajouter, comme déjà indiqué, les eaux pluviales qui opèrent un lessivage important des poussières sur cette zone en occasionnant une pollution supplémentaire. Nous sommes obligés d'avancer progressivement. Car si les rejets sont recensés comme ils doivent l'être, il se pose la pérennisation de la gestion par le SYDEC des rejets de Turboméca. Et si il y a investissement du SYDEC, il faudra bien répercuter les coûts tout en tenant compte des eaux pluviales. M.Fischer précise que Turboméca a des rejets de 5 à 6 m³ / jour conformes, mais dans le cadre des objectifs de développement durable de l'entreprise l'objectif est un rejet « zéro » par recyclage intégral à terme.

M.Botella considère que c'est un très bon message qui rejoint celui du projet de laminoir Beltrame qui prévoit un recyclage intégral de ces eaux de process ou d'Agriva (indication lors de la plénière du 5 12 2008). Ces projets devraient servir d'exemple pour tendre vers un objectif de traitement et de recyclage de toutes les eaux usées de la zone industrialoportuaire.

M.Secret observe qu'il existe deux réseaux : pluviaux et industriels mais il se demande s'il n'existerait pas des interférences entre eux?

M.Raynaud répond qu'aujourd'hui il peut y avoir quelques interférences mais il y a une différence de gestion des deux eaux. A terme il n'y aura plus d'interférence mais il demeurera les fosses sceptiques et les déversements épars.

M.Fargues notant que nous sommes sur un exposé relatif au port, demande quels sont les moyens de contrôles pour les eaux usées des bateaux à quai.

M.Pagani répond que la réglementation prévoit le stockage et l'élimination au port comme pour les déchets solides. Les moyens sont définis dans des procédures précises et en fonction des capacités de stockage déclarées, d'un port à l'autre, le bateau est obligé de décharger.

Mme Birles demande s'il existe un système adéquat de récupération et de traitement sur le port ?

M.Pagani indique qu'il existe des sociétés spécialisées pour récupérer les déchets réglementairement.

Le Services des Affaires Maritimes, à la demande du port, est habilité à contrôler les bateaux.

M.Botella dit que nous avons des objectifs d'assainissement à atteindre impérativement qui devraient permettre, un jour, d'enlever le panneau rouge « accès et baignades interdites pour risques sanitaires » sur la digue de Tarnos.

Il est 10 h 25.

I - dragage, exigences réglementaires et résultats d'analyses par M Pascal Agostini, Chef du Service Développement et Exploitation du Port de Bayonne.

M Agostini présente le sujet avec un diaporama (annexe):

Le suivi des sédiments portuaires dans le cadre des dragages d'entretien se présente en trois points :

1 Présentation des dragages : (diapos 3 à 10)

Une pratique ancienne: l'exploitation du port de Bayonne s'accompagne depuis la fin du XIXième siècle du maintien artificiel des profondeurs à l'embouchure et dans le port. L'embouchure de l'Adour, les pieds de quai et le chenal sont régulièrement dragués. M.Agostini précise qu'ils sont pratiqués à l'embouchure dans le chenal et en pied de quais avec 2 zones d'immersion en mer :

- au large à 2.5 kms de l'extrémité des digues avec des contrôles réguliers,
- une possibilité devant les plages d'Anglet pour ce qui concerne le sable de l'embouchure , mais ne s'est pas opérée depuis 2004. Une réflexion se poursuit avec la ville et la CABAB pour l'utilisation éventuelle des sables pour le réensablement des plages.

La création de la fosse de garde en 2000 a permis d'éviter, depuis cette date, la fermeture du port pour cause de profondeurs insuffisantes grâce également à une campagne de dragage au printemps et à l'automne.

Récapitulatif des volumes dragués lors des campagnes des cinq dernières années :

2004	2005	2006	2007	2008
765 500 m ³	662 650 m ³	650 550 m ³	1 270 515 m ³	731 500 m ³

Les principaux volumes de dragage sont réalisés:

- à l'embouchure: 400 à 600 000 m³/an
 - à Saint Bernard: 250 à 400 000 m³/an
- (sable à l'embouchure et vase à Saint Bernard)
- le reste des dragages représente annuellement quelques dizaines de milliers de m³ seulement
 - montant annuel des dragages observé depuis 5 ans (2004-2008): 2,0 à 2,7 M€ TTC

Maîtrise d'ouvrages:

Avant 2006: l'Etat assurait la responsabilité des dragages.

A partir du transfert du port au mois d'août 2006: le Conseil Régional d'Aquitaine (CRA) a repris la mission.

A partir du 1er janvier 2009: la CCI Bayonne Pays-Basque s'est vu confier la mission dans le cadre de la concession dont elle est titulaire.

2 Contexte administratif des dragages : (diapos 11 à 15)

Les activités de dragages portuaires et d'immersion des sédiments sont soumises au titre du code de l'Environnement à procédure de déclaration ou d'autorisation. (Articles R 214-1 et suivants du Code de l'Environnement).

Conditions de la délivrance de l'arrêté d'autorisation:

- réalisation préalable d'une étude d'impact
- procédure (environ 14 mois) avec enquête publique et avis du CDH devenu CODERST

CDH = Conseil Départemental d'Hygiène

CODERST = Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques

L'arrêté interpréfectoral n° 04/EAU/24 du 24 mai 2004 a donné pour une période de 10 ans (renouvelable) l'autorisation :

- de dragage du port de Bayonne
- et d'immersion des produits de dragage sur la zone du large, la zone littorale et, sous certaines conditions bien particulières, sur la zone interne du port pour les vases.

L'arrêté interpréfectoral n° 04/EAU/24 du 24 mai 2004 impose un suivi de la qualité des sédiments.

3 Le suivi des sédiments (diapos 16 à 40), prescrit dans l'autorisation, s'inscrit dans le cadre fixé par la circulaire n°2000-62 du 14 juin 2000 relative aux conditions d'utilisation du référentiel de qualité des sédiments marins ou estuariens présents en milieu naturel ou portuaire.

La circulaire n° 2000-62 du 14 juin 2000 ; Présentation du référentiel de qualité:

Au dessous du seuil N1: impact potentiel neutre ou négligeable.

Entre les seuil N1 et N2: investigation complémentaire éventuellement à envisager, proportionnée à l'importance de l'opération envisagée. Le coût et les délais doivent rester proportionnés au coût du projet

Elle définit les conditions d'échantillonnage et d'analyses des sédiments pour caractériser leurs qualités:

- physiques
- chimiques
- biologiques

Selon les propriétés physiques, est appréciée la nécessité ou non de procéder à la détermination des qualités chimiques et/ou biologiques.

Les sables, graviers ou roche (par exemple) sont dispensés des autres phases d'analyses, car ils ne fixent pas les polluants. C'est le cas des sables de l'embouchure du port de Bayonne, dont les caractéristiques sont similaires aux sables du littoral.

L'instruction technique jointe à la circulaire définit selon :

- la nature de la zone de dragage: zone à échanges libres ou zone confinée,
- les volumes de dragage,

l'échantillonnage à envisager pour caractériser les sédiments en vue d'apprécier l'impact des opérations de dragage.

En pratique pour le port de Bayonne, dès la sortie des textes de 2000: une importante campagne de prélèvements suivie d'analyses granulométriques a été, d'abord, réalisée en 2001.

Ensuite, après étude des résultats de ces analyses granulométriques, des zones homogènes et la trame d'échantillonnage ont été définies sur la zone portuaire, en appliquant l'instruction technique.(27)

8 zones homogènes et une cinquantaine de points de prélèvements (analyses par groupe de 3) ont été validés dans un protocole établi en concertation entre les services chargés des dragages et les services chargés de la police de l'eau.(28)

Depuis 2004 et ce protocole, des analyses ont été pratiquées, sur les zones de sédiments identifiées comme susceptibles de contenir des polluants, suivant une fréquence qui est devenue annuelle depuis 2006, par choix du CRA.

Sur les sables de l'embouchure, le strict respect des textes aurait pu conduire le port, sur la base des seules analyses granulométriques, à ne conduire ni analyses chimiques, ni analyses biologiques.

Des analyses systématiques ont été réalisées sur les métaux lourds dans les traces de « fines » dans les sables.

En 2007 et 2008, bien que cela ne soit pas imposé par les textes, ni les prescriptions de l'arrêté d'autorisation, des analyses complètes ont été réalisées avec recherche de l'ensemble des paramètres :

Métaux + PCB + HAP + TBT + Bactériologie

Comme prévu par l'arrêté d'autorisation, les résultats de l'ensemble des analyses réalisées en début d'année avant dragages, ainsi qu'un bilan de fin de campagnes sont communiqués annuellement au service chargé de la Police de l'Eau.

La diapo 34 présente les résultats des analyses 2008 avec le code de couleur suivant:

- Vert pâle : résultat < N1
- Jaune: N1 < résultat < N2
- Orange N2 < résultat

Tout est en vert pâle : impact négligeable.

Quelques éléments sur la qualité des sédiments de la partie estuarienne du port de Bayonne

Les dragages ayant lieu deux fois par an et de façon quasi-systématique sur exactement les mêmes zones, les sédiments sont dragués moins de 6 mois après leur dépôt (peu d'accumulation de sédimentation).

Selon l'étude réalisée entre 2000 et 2003 par:

- DDE 64 CQEL
- IFREMER
- CNRS, LCABIE, Université de Pau et des Pays de l'Adour.

On peut quantifier le transit de matières en suspension. Ces organismes ont évalué lors de mesures faites au cours de l'année 2002: **transport journalier > 40 000 tonnes** au niveau d'Urt lors d'un épisode de crue courant .Source: Rapport de synthèse (2000-2003) de juin 2004, p17.

La quantité matières évacuées par 1 an de dragage est inférieure au charriage par le fleuve en cinq jours de crue.

Un objectif du port, afin de cerner avec plus de précision les incidences du dragage, est de poursuivre les études sur la qualité des sédiments et les incidences des dragages. Objectif d'étude cohérent avec le projet de SDAGE 2010-2015 en cours d'élaboration.(40)

M.Pachon demande selon quels critères les points de mesure sont choisis ?

M.Agostini répond que les analyses sont faites sur un mélange de 3 points voisins et ce sur chacune des 8 zones. Il y a en tout 50 points de mesures.

M.Secret demande quelle est le niveau de la mesure pour N2 en supposant que si $N2 = 2$ et que la mesure est à 1,9, le résultat sera-t-il considéré comme bon ?

M.Agostini dit qu'il y a des seuils à respecter. Ici nous sommes en dessous de N1. Les mesures sont consultables même si le port ne dispose pas encore d'un service de consultation en ligne. Le tableau des mesures sera joint au CR avec le diaporama.

M.Secret observe que c'est la CCI qui organise les dragages tout en étant le représentant des industriels qui la financent. Que se passerait-il, s'il était démontré que une ou des usines pollue le long de l'Adour par des métaux lourds ?

M.Agostini pense qu'il faudrait identifier précisément les contaminants en considérant les épisodes pluvieux mais les mesures faites régulièrement ne révèlent pas de pollution. Dans l'hypothèse de pollutions avec des niveaux supérieures aux seuils N2 et qui sont transmises au Préfet, celui-ci pourrait refuser le dragage dans l'attente d'identification de la source avec les mesures qui suivraient.

M.Castéran indique que l'arrêté préfectoral prévoit ce type de situation. Si dépassement il y a, une action spécifique est engagée.

M.Agostini dit que la pratique du contrôle des sédiments a évolué dans le temps. Et s'il s'avère qu'un résultat est mauvais, que cela se renouvelle une autre année, c'est toute la zone qui relèvera des mesures adéquates. A ce jour, il n'est pas noté d'écart entre l'autorisation donnée et les mesures annuelles effectuées. L'arrêté interpréfectoral doit être confirmé pour travailler sur le long terme et l'amont du port fait également l'objet de mesures.

M.Pachon revient sur l'étude UPPA de 3 ans et malgré l'épisode de la « vaisselle de laboratoire sale » pour ne pas en rester aux premiers résultats donnés, il n'empêche que le TBT, entre autres, a été identifié hors norme, en particulier au quai Edmond Foy. Les résultats, ici, semblent indiquer des niveaux plus faibles, ce qui laisse interrogatif. Il pense que le S3PI doit assurer une surveillance exigeante sur ces points de mesures. Il demande où se procurer les résultats d'analyses.

M.Agostini répond que les résultats peuvent être demandés aux services de la Police de l'Eau, à la CCI ainsi qu'à l'Autorité portuaire qu'il représente.

M.Botella fait état que l'UPPA, par le laboratoire LCABIE, communique sur son site @ le constat de la pollution métallique, en amont du port, dans le Gave de Pau, par l'observation et les mesures de l'absorption par les microalgues autour des galets de ces polluants qui vont dans le sens drainant vers l'océan. Cette observation permettant de faire le lien avec le point II.

II - Acteurs de l'Eau sur le bassin estuarien Adour par l'Observatoire de l'Eau du Bassin de l'Adour -UPPA. M Philippe Régnacq.

M.Régnacq prolonge le propos de M.Botella en indiquant qu'il s'agit de plusieurs films de l'UPPA qui ont été commandés par le Conseil Général 64, en vue de sa participation à l'exposition de Saragosse sur l'Eau en 2008.

Il engage la présentation du sujet avec un diaporama (annexe) sur la géographie du bassin estuarien, les différents acteurs dont les services de l'Etat, les Collectivités territoriales et les syndicats spécifiques, les usagers de l'eau, l'organigramme du suivi de la gestion des eaux.

M.Botella indique que les relations avec la Recherche ont été l'une des premières démarches de la mission d'étude pour l'implantation du S3PI Estuaire de l'Adour dès 1998.

Il rappelle que M Ollivier Donard, Directeur de recherche CNRS / UPPA que nous avons rencontré préalablement à Pau a accepté de venir sur le port, dont une rencontre avec Philippe Ivandekics, représentant les Usagers du port (ADIUPB). Visite qui a contribué à la mise en place de l'étude de 3 ans entre 2000 et 2003.

Le S3PI fait du lien avec la Recherche, un des moyens d'apport de connaissances et d'informations indispensables.

Il demande où en est le projet d'observatoire ORQUE d'Ollivier Donard.

M.Régnacq indique que ce projet consiste à archiver dans des conditions rigoureuses des échantillons de carotage, voire de sédiments et dont il s'agit de suivre les éléments et garder tous ces échantillons pour des analyses dans le futur, surtout pour les éléments que l'on n'analyse pas aujourd'hui mais qui le seront demain.

M.Causse pose le problème de la coordination entre les structures et fait remarquer que n'ont pas été signalés comme acteurs importants sur l'eau et l'environnement le CPIE du Seignanx, les Associations Syndicales Autorisées. Il signale la forte implication des responsables du collectif CAP Eau en particulier sur le projet de SDAGE Adour Garonne.

III- Proposition de suivi de l'état "bactériologie" Adour-aval par M Bernard Guillemotonia, MISE 40.

M.Guillemotonia rappelle en appui du diaporama de l'Institution Adour (annexe) l'historique de la situation et de l'évolution de la réglementation sur la qualité des eaux de baignade des plages de la Côte basque, sensibles à la pollution bactériologique par l'Adour. Pour cela il faut se mobiliser et comprendre l'Adour.

Le rapport Ginger Environnement a fait le constat et formulé des propositions.

A- un réseau de mesures doit être mis en place pour mieux connaître la problématique de l'Adour aval. Une douzaine de stations, 10 Adour, 2 Nive.

B- suivis des rejets ponctuels dans l'Adour + rejets des stations d'épuration, rejets d'eaux industrielles, ferme aquacole, port de plaisance

C- suivi Adour amont et en particulier au Bec des Gaves en rappelant l'apport des deux branches Adour et Gaves puis l'observation de l'autoépuration en aval du Bec des Gaves et remontées très importantes des apports bactériens sur la partie aval.

Une discussion est en cours entre les partenaires financiers sur le nombre de points de mesures et les sources de financement.

M.Botella observe que des réunions sont encore prévues et que nous aurons peut être des informations complémentaires sur le réseau pour la réunion plénière du 12 juin 2009 prochain.

M. Ivandekics intervient pour rappeler que S3PI veut bien dire pollutions industrielles. Les études ont démontré, il y a quelques années, qu'il y avait cette pollution bactériologique et qu'elle était d'origine urbaine. Il est hors de question que les industriels financent quoi que ce soit en la matière. Nous n'avons rien à voir avec ce qui se passe sur les plages d'Anglet.

M.Secret dit être d'accord avec un point sur ce qui vient d'être dit car il a une expérience vécue en Dordogne où la présence des germes pathogènes dans les eaux ainsi que des infiltrations dans les sols avaient comme origine l'hôpital. Est-ce que les hôpitaux et cliniques sont contrôlés ?

M.Guillemotonia précise pour les industriels que ces mesures sont un moyen de démontrer qu'ils ne contribuent pas à la pollution et qu'aux obligations de la DCE, nous complétons avec la bactériologie.

M.Ivandekics pense que si les industriels apportaient une pollution bactérienne, les autorités se seraient manifestées. Il y a longtemps que nous n'avons pas été alerté sauf pour les aérorefrigérants. Il n'y a pas de prescriptions précises.

Mme Michel rappelle l'épisode de pollution par les légionelles de la tour de ADA.

La vidange s'opère-t-elle toujours à l'Adour ?

Mme Melquiot indique qu'ADA a obligation de vidanger une fois / an et par rapport au bilan décennal environnemental, la DRIRE est en train de regarder ce point pour le prochain AP complémentaire.

M.Raynaud dit que la pollution bactériologique est un sujet très délicat : temps sec ou pluvieux, la densité de populations, les réseaux anciens...Il note avec un grand intérêt le suivi annuel du parcours du fleuve avec intégration d'évènements pluvieux dont on devrait tirer enfin le profil bactériologique des cours d'eau. Il rappelle que dans les années 90 avait été mis en évidence une dispersion des rejets à la côte de St Sébastien à l'Adour.

Il demande un 4ème module, sortie à l'océan pour appréhender l'impact réel en milieux marin des effluents apportés par le fleuve, malgré le système naturel autoépurant de la mer. Ici l'enjeu étant bien la qualité des eaux de baignade.

Le Président remercie les intervenants et rappelle qu'il a signalé lors de la dernière réunion « bactériologie » en Préfecture, à Mont de Marsan, que les élus ont des responsabilités et qu'il leur faut des mesures non contestables pour prendre les initiatives qui en découlent.

Il y a un projet Interreg LOREA, dont Kosta Garbia est un acteur + le GIP Littoral Aquitain qui doit intégrer cette problématique et cette proposition de 4ème module pour la bactériologie en mer.

Il y a également les autres apports comme l'Ouhabia, la Nivelle, la Bidassoa.

Mme Lebougre précise que l'intervention de KG s'est opérée avec le Casajec/UPPA pour des prélèvements selon les heures de marée en vue de la mise en place d'une gestion active. En mer on commence à savoir comment les bactéries se comportent. Le suivi de ces démarches doit intégrer le bassin versant en amont.

Le Président insiste sur le point de la coordination et de la recherche d'efficacité de toutes ces initiatives

M.Raynaud insiste, pendant que nous en sommes à l'étude, pour associer au réseau de mesures un 4ème module en sortie de l'embouchure qui devrait permettre une connaissance plus affinée du devenir bactérien à ce niveau géographique.

M.Deyris revient sur les points de mesures et la nécessité de connaître les sources potentielles de pollution. Il cite l'exemple du ruisseau du Moulin d'Esbouc qui reçoit les eaux du « Ceusti et Moulin du Pey » de Tarnos qui est bordé en parallèle du collecteur d'eaux usées de la zone Carrefour et Castillon et dont la pompe du poste de refoulement est tombée en panne suite à la tempête Klaus de janvier dernier et à engendrer un rejet direct de tous les effluents dans le ruisseau.

La Lyonnaise des Eaux n'a pu intervenir que quelque temps plus tard.

Il y a donc intérêt à ce que soit fait un inventaire exhaustif et une surveillance permanente des lieux, à terre, où un accident, tel celui-ci, pourrait se produire, car les conséquences en matière de pollutions et ici fécales, à la vue des traces le long du ruisseau, sont évidentes.

M.Botella souligne que la surveillance des réseaux doit faire l'objet de la même surveillance que pour les ICPE, car au-delà du risque sanitaire, c'est l'activité du tourisme qui peut être remise en cause.

M.Ivandekics intervient fermement pour indiquer que cette étude « bactériologie » n'a pas à être traitée au S3PI. « Ceci est un diktat que M.Botella nous impose ».

M.Marty abonde le propos en indiquant qu'ici, il s'agit de traiter des pollutions industrielles et que l'aspect impact sur l'industrie touristique n'est pas de notre ressort, même si ce point est intéressant comme information.

M.Castéran indique que le S3PI enregistre de fortes préoccupations face au constat de l'impact des pollutions dans le 64 et le 40. La présentation de cette étude a pour but de prendre en compte vos réactions. Il faut noter le même engagement des élus des deux départements pour avoir une meilleure connaissance et agir au mieux.

Concernant la proposition de M.Raynaud, c'est au SYDEC de proposer un portage éventuel avec l'Institution Adour.

Quand aux points de mesures sur de nombreux paramètres, ils pourront évoluer et avec, peut être et n'en déplaise à M.Ivankovic, des entreprises pourront être concernées.

M.Botella remercie les intervenants par rapport à ces travaux importants et rappelle la prochaine réunion du Groupe Risques, le 26 mai prochain en Mairie de Tarnos suite à la proposition de Monsieur le Préfet des Landes d'analyser la problématique des rejets industriels atmosphériques de la ZIP.

Le Président précise que le S3PI a vocation à l'échange sur les problèmes d'environnement, ce que nous avons tenté de faire au mieux. Nous travaillons pour l'intérêt général avec des échéances et des enjeux précis comme le SDAGE 2010/2015 en même temps que la prise en compte des demandes de plus en plus pressantes des associations et des populations confrontées quotidiennement aux pollutions et qui indique le lien important environnement / santé publique.

Le débat, au-delà des propos vifs, est essentiel pour progresser.

Il remercie les membres du Groupe et les intervenants en donnant rendez-vous à Tarnos et à Anglet pour la plénière, le 12 juin à 9h 30.

Il est 12 h 25.

Rapporteurs : Mme Françoise Elmont, Mairie d'Anglet et Michel Botella / EI.